

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	21/22 (1913)
Heft:	2
 Artikel:	Voitures automobiles-ambulances en Suisse
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-555934

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire	Page	Sommaire	Page
Voitures automobiles-ambulances en Suisse	13	Exercices de samaritains en campagne	22
Ce qu'il faut savoir pour être utile en cas de fractures ou d'hémorragies	14	Nouvelles de l'activité des sociétés: Société des Dames samaritaines de Neuchâtel; Neuchâtel, samaritains; Gardes-malades, section de Neuchâtel	23
Cours de moniteurs	15	Bibliographie: « Expédition suisse en Serbie »	24
Rapport du Comité de l'Ambulance Vaud-Genève pour la Grèce (<i>suite</i>)	16		

Voitures automobiles-ambulances en Suisse

Nous nous sommes livrés il y a quelque temps à une petite enquête au sujet du nombre des ambulances-automobiles en Suisse, et nous avons été très étonnés d'apprendre que des villes comme Berne, Lucerne et Bâle, n'en possédaient pas encore.

A Bâle, cependant, il en existe une, propriété particulière d'un chirurgien de renom, qui l'emploie pour ses clients; ce n'est donc pas un moyen de transport dont le public peut se servir moyennant finance. L'hôpital cantonal de Lucerne a décidé de s'en procurer une sous peu, mais Berne n'en possède point du tout.

A Zurich, la ville a fait l'acquisition de deux voitures, et l'Etat a participé aux frais dans la proportion de 25 %. Ces deux voitures ont coûté plus de 25,000 fr.

A Aarau, l'hôpital cantonal possède trois ambulances-automobiles, deux électriques et une à essence, mais une seule

de ces voitures peut assurer le transport couché. Les fonds nécessaires ont été trouvés par souscription publique.

La Société de la Croix-Rouge de Genève a fait don à l'hôpital cantonal d'une voiture qui a coûté quelque 18,000 fr., et qui rend de grands services. On se souvient que l'argent nécessaire avait été largement réuni lors de la « Journée de la petite fleur », organisée par la section genevoise.

La compagnie des auto-taxis de Neuchâtel possède une voiture automobile très bien comprise. Nous en avons donné la description et un cliché dans notre journal, en 1912. La voiture ordinaire est transformée en quelques minutes en ambulance, et le malade est transporté sans heurts sur un brancard Véléda qui — en courses ordinaires — est placé sous le siège du cocher.

St-Gall enfin possède deux voitures. L'une est la propriété d'un garage, l'autre

dépend de l'hôpital cantonal. Pour cette dernière, l'Etat a fait tous les frais.

Et c'est tout.

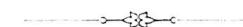
Nous savons cependant qu'il existe d'autres voitures-ambulances automobiles entre Lausanne et Territet, mais elles sont plus spécialement destinées aux transports réclamés par des étrangers en séjour dans ce coin de pays merveilleux, et ne dépendent point d'une administration publique, d'une section de la Croix-Rouge, ni d'un hôpital cantonal ou de district.

C'est tout,... et c'est bien peu! Espérons que quelques sections de la Croix-

Rouge pourront fournir ou recueillir assez d'argent pour pouvoir mettre à la disposition du public de leur rayon d'activité ces moyens de transports qui sont certainement l'idéal pour des blessés et des malades gravement atteints.

On nous dit que Lausanne aura bien-tôt sa voiture,... souhaitons que Lausanne ne reste pas seule, et que bien d'autres localités importantes de la Suisse voient encore cette année les grilles devant leurs hôpitaux s'ouvrir aux appels de la « trompe à son grave » dont parle le règlement de l'Automobile-club suisse!

D^r M^l.



Ce qu'il faut savoir pour être utile en cas de fractures ou d'hémorragies

L'intervention des assistants est souvent plus *nuisible* qu'utile en cas de fractures ou d'hémorragies; aussi est-il nécessaire que certaines personnes — au premier rang desquelles nous rangerons les samaritains, les samaritaines et la femme du médecin — aient des connaissances pratiques et très simples sur la manière de reconnaître une fracture, de relever un blessé ou d'arrêter une hémorragie.

En cas de fracture, il faudra toujours montrer la plus grande réserve dans son intervention. Tout d'abord, il s'agira de savoir s'il existe une fracture, *d'en prévenir le malade* qui pourrait tenter de se relever, et ainsi d'aggraver ses lésions, en permettant à un os rompu de venir percer la peau, ou en complétant une fracture incomplète.

Un membre fracturé provoque une *vive douleur* au moindre mouvement; quand on a enlevé les vêtements qui le recouvrent, il paraît *dévié de son axe*, et forme parfois un angle au niveau de la frac-

ture. Celle-ci produit une *ecchymose*, « un bleu » par rupture des vaisseaux sanguins, sous-cutanés, et souvent du gonflement de la peau, de l'œdème du tissu cellulaire. Enfin, le malade ne peut plus soulever lui-même son membre.

Il faut toujours empêcher le blessé d'essayer de *soulever* ce membre, par crainte de complications de la fracture, de lésions des nerfs, des artères ou des veines, par les os rompus. Il faut également toujours éviter de rechercher la *mobilité anormale du membre*, les craquements osseux. Ce rôle appartient au médecin.

A quoi se bornera donc l'assistance au blessé, avant l'arrivée du médecin?

On ordonnera à ce blessé de *rester immobile*, et on agira de la façon que voici, selon les cas de fracture.

S'il s'agit d'un bras, d'une fracture qui siège à la main ou à l'avant-bras, on pliera le coude au-devant du corps, et par une écharpe, un mouchoir, on soutiendra la main ou l'avant-bras. On attachera le